

SE
SF/2024 – A n° 15

**NOMINATION D'UN MANDATAIRE TEMPORAIRE A LA REGIE DE RECETTES DU
CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE « NAUTILIS »**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales;

Vu, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au Centre Nautique Patinoire Nautilus,

Vu, l'arrêté n°2023-A-044 du 26 juin 2023 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu, l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême,

Vu, l'avis conforme du régisseur du 25/03/2024,

Vu, l'avis conforme du mandataire temporaire en date du 25/03/24,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 2 avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, est nommé mandataire temporaire :

- Yohan KHERCHOUCHE, [REDACTED]

ARTICLE 2 : Le mandataire temporaire, est nommé à la régie de recettes du Centre Nautique Patinoire « Nautilus » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Nautique Patinoire « Nautilus », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : Le mandataire temporaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 : Le mandataire temporaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Comptable du SGC d'Angoulême, et à l'intéressé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 03 Avril 2024
Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Pour avis conforme, le 02 Avril 2024
Le Comptable du SGC d'Angoulême,

SGC ANGOULEME
1 Rue de la Combe
TSA 67066
16025 Angoulême Cedex
Tél : 05 45 95 34 34
sgc.angouleme@dgif.finances.gouv.fr

David BERNARD



François NEBOUT

Vu pour acceptation
Le régisseur titulaire,

Catherine Boussiron

Vu pour acceptation
Le mandataire temporaire,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 26 AVR. 2024
Publié ou notifié
Le 26 AVR. 2024